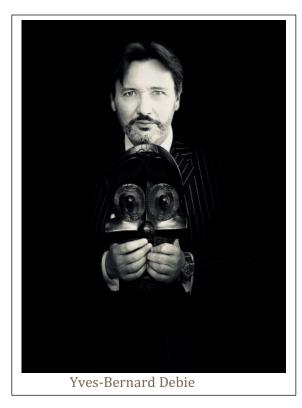


Interview d'Yves-Bernard Debie à propos de la « loi de restitution » au Bénin et au Sénégal

<u>La Tribune de l'Art</u> Mardi 22 décembre 2020

Alors que la loi de « restitution de biens culturels à la République du Bénin et à la République du Sénégal » vient d'être définitivement adoptée par l'Assemblée nationale, nous avons interrogé Yves-Bernard Debie, avocat spécialisé en droit du commerce de l'art et des biens culturels sur ce processus parlementaire, sur le rôle du Sénat et plus largement sur les dangers de cette loi pour les collections publiques françaises.



L'Assemblée nationale a voté la loi de « restitution de biens culturels à la République du Bénin et à la République du Sénégal », sans jamais tenir compte de l'avis du Sénat. Pouvez-vous nous dire comment tout cela s'est déroulé, et ce que cela vous inspire ?

J'invite tous vos lecteurs à se faire leur propre opinion en consultant le <u>Compte rendu analytique officiel</u> de la séance du Sénat du 15 décembre 2020 et le <u>résumé de la conférence de presse</u> donnée le lendemain par les sénateurs, à laquelle vous participiez. J'insiste car la presse n'a pas parlé du désaccord profond entre le Sénat, l'Assemblée nationale et le Gouvernement.

En résumé, l'Assemblée nationale a d'abord voté la loi en première lecture, le 6 octobre dernier, par un vote à « *l'unanimité* » : 49 votes favorables et 6 abstentions, soit 55 députés présents sur les 577 élus... On est loin de l'enthousiasme et de l'unanimité dont la presse s'est fait doctement l'écho. La commission de la Culture du Sénat a examiné à son tour le projet de loi et, contrairement à l'Assemblée nationale, elle a fait un très bon

travail de réflexion. Même si nous ne sommes pas toujours d'accord, je constate que des sénateurs comme Max Brisson ou Pierre Ouzoulias connaissent le sujet, Madame Catherine Morin-Desailly, rapporteur de la Commission, également. J'ai été entendu au nom du marché de l'Art, à la fois à l'Assemblée nationale et au Sénat [1]. Mon sentiment est qu'à l'Assemblée nationale, les jeux étaient faits. Le président de la commission des affaires culturelles a d'ailleurs fait un lapsus terrible et révélateur. Il a dit : « L'Assemblée va entériner la loi »! Et, de fait, l'Assemblée a uniquement fait fonction de chambre d'enregistrement. S'agissant du sabre d'El Hadj Oumar Tall, celui-ci avait déjà été « restitué » au Sénégal le 17 novembre 2019 par le biais d'un prêt dont il n'a jamais été fait mystère qu'il ouvrait la voie à une véritable restitution. S'agissant du « trésor de Béhanzin », un cartel (ill.) a été posé il y a des mois, au musée du Quai Branly – Jacques Chirac indiquant que les œuvres allaient être restituées. C'est à peine croyable puisqu'à ce moment-là, la loi n'avait pas encore été votée et que le principe d'inaliénabilité, consacré par le Code du patrimoine notamment, rendait impossible de telles restitutions.



Cartel installé au quai Branly des mois avant que la loi ne soit votée

Vous dites que le Sénat vous a entendus, mais dans un premier temps il a tout de même voté la loi, comment expliquez-vous ça ?

Un vrai dialogue a lieu entre le Sénat et le marché de l'Art. Le marché a été entendu et l'intention initiale d'un nombre important de sénateurs (le groupe LR notamment) était purement et simplement de ne pas voter la loi. Ils ont, ensuite, vu l'opportunité d'y inscrire ce que Madame Morin-Desailly veut depuis très longtemps : un conseil consultatif. Les sénateurs ont estimé que le vote des deux articles du projet de loi tels qu'adoptés par l'Assemblée nationale, auquel un troisième article en ce sens allait donc être ajouté, tout en concédant au marché l'abandon réclamé de longue date du terme « restitutions » au profit du terme « retours », dénué de toute connotation morale, était la bonne manière de « contenter tout le monde ». Cela peut sembler un peu technique mais ce n'était donc plus la même loi. Que la presse se soit contentée de reprendre la dépêche AFP de la Ministre de la Culture et d'affirmer que le Sénat avait voté à l'unanimité le projet de loi adopté par

l'Assemblée nationale est donc aussi choquant qu'inexact. Le Sénat a voté à l'unanimité une nouvelle loi. Une loi qui ne parle plus de « *restitutions* » mais de « *retours* » et qui crée un conseil consultatif. Il y a donc eu un désaccord entre l'Assemblée nationale et le Sénat. Comme toujours, en pareil cas, une commission paritaire mixte a été formée qui n'est pas parvenue à un compromis.

L'Assemblée nationale, aux ordres du gouvernement, a ensuite revoté en deuxième lecture le même projet de loi que celui qu'elle avait voté à l'origine, purgé de tout ce que le travail de réflexion réalisé par le Sénat avait permis d'apporter. Le 15 décembre, lorsque le texte est revenu une dernière fois devant lui, le Sénat a tout simplement refusé de le discuter et de le voter, fustigeant la brutalité du gouvernement, son absence totale d'écoute et de méthode... Les sénateurs ont le sentiment que l'Assemblée nationale et le gouvernement se sont moqués d'eux. Ils le disent, d'autant que le soir même où ils ont voté leur version amendée, qui acceptait néanmoins la « restitution », devenu « retour », du sabre et des objets du Dahomey, le gouvernement avait fait partir en catimini la couronne du dais de Madagascar. La véritable information, et elle n'est pas dans les journaux, c'est que le Sénat est fou de rage d'avoir été dupé par le gouvernement. Je ne suis spécialiste ni de la politique ni processus législatif français mais je serais curieux de savoir combien de fois le Sénat a refusé de discuter un texte renvoyé par l'Assemblée nationale. C'est à mon avis très rare. Maintenant, j'estime qu'il y a eu une certaine naïveté du Sénat. Aujourd'hui, on a une loi « restitutions » – la troisième – qui est celle votée par l'Assemblée nationale. Et les objets seront restitués, mais comme le remarquent les sénateurs, ils l'étaient déjà en grande partie.

Que penser de ce conseil consultatif que veut Madame Morin-Desailly, qu'est-ce que c'est exactement d'ailleurs ce conseil, j'avoue que je ne comprends pas vraiment ?

Vous ne comprenez pas parce qu'aujourd'hui on ne nous a rien dit. On est dans un vœu pieu. Madame Morin-Desailly voulait un conseil permanent mais consultatif dont l'avis devrait être sollicité dans le cadre de toute nouvelle procédure de restitution – de « retour » –, que la France agisse d'initiative ou en réponse à une demande formulée par une autorité étrangère. Avec quelles sanctions en cas d'absence de consultation ? Aucune, bien sûr.

Il me semble qu'il y a deux erreurs primordiales. La première, et la plus importante, c'est qu'aucun conseil n'empêchera jamais le « fait du Prince ». Ça ne marche pas. Mitterrand est allé rendre deux feuillets à la Corée. Sarkozy a voulu le faire avec les manuscrits au complet, on lui a dit non, il les a « prêtés » et on ne les reverra jamais. Macron est allé dire « je rends », il a rendu, c'est lui qui est allé jusqu'au bout de la démarche. Et pourtant, aujourd'hui, il n'y a pas de conseil mais il y a une loi qu'on ne peut en principe transgresser et pourtant... On a une loi – plus exactement un principe à valeur légale consacré dans divers textes depuis l'édit de Moulins de 1566 – qui interdit la « restitution », qui interdit d'aliéner en donnant ou en vendant des objets qui appartiennent aux collections publiques françaises mais on restitue quand même. La loi, nos « Princes » s'en fichent ; le Sénat, ils s'en fichent. Pourquoi un conseil consultatif les ferait-il reculer ? Le Sénat a fait preuve de beaucoup de bonne volonté mais d'une énorme naïveté. Il me semble que c'est le point crucial. La seconde erreur, c'est de ne pas comprendre que, dès l'instant où les principes d'inaliénabilité, d'imprescriptibilité et d'insaisissabilité ne sont plus « inscrits dans le marbre », toutes demandes venues par exemple d'Égypte, de Grèce ou des pays

d'Asie seront tout aussi légitimes que celles formulées par des États africains, sauf à dénier à ces pays et à ces peuples le droit de récupérer leur « patrimoine ».

Cependant, aujourd'hui, il est tout de même théoriquement possible de déclasser un objet, et de le vendre. Mais c'est une commission scientifique, et son avis est conforme, c'est-à-dire que s'il dit non, c'est théoriquement impossible. Et c'est encore davantage vrai pour les dons, puisque les dons ne peuvent en aucun cas être aliénés, d'aucune manière. Tout cela n'a donc servi à rien ?

En effet : selon l'article 451-5 du Code du patrimoine, ces biens sont inaliénables mais il est possible de les déclasser s'ils perdent leur intérêt public. Mais, suivant l'article 451-7, ceux intégrés par dons et par legs ne peuvent en aucun cas sortir des collections publiques. Or, les 26 biens à restituer au Bénin, le « trésor de Béhanzin », ont bel et bien été intégrés aux collections muséales par le biais d'une donation : on ne pouvait donc pas les rendre. Julien Volper le dit très bien : on a fait disparaître entièrement toute la donation Dodds. C'est un donateur entier qui disparaît du Musée du Quai Branly.

Donc non seulement tout cela est d'une grande naïveté, mais il y a un autre point important, et sur celui-ci je rejoins presque Roselyne Bachelot: si on devait créer un conseil consultatif dédié aux restitutions, on institutionnaliserait la machine à restitutions. La situation, aujourd'hui, est la suivante: les « restitutions » – je n'aime décidément pas ce terme – sont interdites par le code du patrimoine et d'autres dispositions légales au contenu tout aussi limpide. Malgré cette interdiction formelle, on a déjà eu trois lois de restitution: celle qui concerne la Vénus Hottentote, pour laquelle il y avait de vraies raisons, celle qui concerne les têtes maories, et maintenant celle-ci. Si le conseil consultatif devait être créé, son rôle serait, précisément, de dire quand il peut et quand il ne peut pas être dérogé au principe d'inaliénabilité pour permettre des « restitutions ». Ce serait catastrophique. Même si, moi-même, j'appelle de mes vœux à ce qu'on réfléchisse à la manière de considérer et d'envisager le partage de ces objets, qui intéressent l'humanité toute entière, ça ne doit pas être en institutionnalisant un conseil, car c'est une brèche de plus dans le principe d'inaliénabilité.

Le Sénat, dans la conférence de presse, a dit qu'il était très important d'aller chercher la provenance pour savoir si un bien était bien ou mal acquis, légal ou pas légal. Mais à l'époque, tout cela était légal. C'est tout de même étrange de voir le Sénat estimer que l'illégalité est rétroactive, et d'un siècle ou de deux.

D'abord, la question de la provenance est une mauvaise question parce que la plupart des objets de nos musées sont documentés jusqu'au bout de ce qu'il est possible de faire, et aller au-delà me paraît quasiment impossible. Par exemple, dans un musée comme le Musée royal de l'Afrique centrale de Tervuren, à Bruxelles, qui existe depuis la colonisation, on sait pour la plupart des objets d'où ils proviennent. Pour ceux dont la provenance n'est pas connue, on ne pourra pas aller plus loin. Et, vous avez raison, si on apprenait que tel objet était une prise de guerre, par exemple de 1885, avant les conventions de La Haye de 1899 et 1907, eh bien, cette acquisition serait légale! Si on devait apprendre que tel objet avait été acheté mais pas vraiment à son prix (lequel d'ailleurs?) ou contre de la verroterie, et qu'on considérait donc que la vente est, disons, douteuse: la prescription serait acquise depuis longtemps! La question de la légalité est une mauvaise question parce que la plupart de ces objets, qu'on le veuille ou non, ont été

acquis légalement à leur époque et que l'éventuelle illégalité de leur acquisition n'est pas ou plus contestable.

Que cherche-t-on à faire en réalité ? Quelle est la volonté derrière tout ça ? C'est, qu'ils l'admettent ou non, une volonté de repentance. Ils tentent de régler, de réparer le passé. Comment le font-ils? En troquant leur bonne conscience contre de l'art qu'ils jugent mal-Pour n'hésitent acquis. Si on parle des œuvres antiques, par exemple de l'Égypte, tous les objets de nos musées sont le fruit de ce que nous pourrions estimer être un pillage. Prenons, par exemple, un ouchebti, ces serviteurs funéraires qui proviennent tous d'une tombe. Bien entendu, le propriétaire de la tombe, qui a disparu depuis 3 000 ou 4 000 ans, n'a pas donné son consentement. On pourrait donc estimer que tout ce qui est issu de ces fouilles provient d'un pillage. Ce n'est pas ce que je pense, bien sûr, mais j'essaie de me placer de leur point de vue. Toutes les fouilles qui ont été organisées en Égypte, sous administration française, pourraient être considérés comme le fait du colonisateur. Et, quel que soit le bas-relief qui se trouve aujourd'hui au Louvre, même s'il a été acquis de manière totalement légale, il a quand même été arraché à un temple ou une tombe. Cette démonstration fonctionne aussi avec l'obélisque de la Concorde. Sa véritable place est-elle à Paris ou à Louxor où il a passé presque 3 000 ans? Nous sommes d'accord que la logique architecturale et la logique historique voudraient qu'il soit à Louxor, sauf que non. Il a été donné à la France et donné par qui? Par l'occupant ottoman!

Si on revient au débat du Sénat, prenons quelqu'un comme Pierre Ouzoulias. Dans chacune de ses interventions, il rappelle cela. Il rappelle que les chevaux de Saint-Marc, emportés par Napoléon, ramenés à Venise, avaient été pris en Turquie. Et, d'ailleurs, au moment où ils ont été créés, la Turquie était sous domination grecque... C'est la quatrième prise de guerre! Jusqu'où veut-on et va-t-on réparer l'Histoire? Jusqu'où faut-il aller? Est-ce qu'on va s'arrêter à la quatrième croisade? À la troisième? À la deuxième? À la première? L'exemple que je donne le plus souvent, c'est le forum romain, l'arc de Titus. Un homme délicieux qui a détruit le temple de Jérusalem en 70. On voit les armées emporter le trésor du temple. Est-ce qu'il faut le rendre à Jérusalem? Et, si oui, à qui, considérant son statut international pour le moins compliqué. L'État d'Israël n'existait d'ailleurs pas à l'époque. On s'arrête où ? Quelle est la limite?

Tant qu'on n'aura pas établi une philosophie claire, nette, évidente sur ce que l'on veut, on ne pourra pas avancer avec cohérence sur ces sujets. Car dans l'absolu, si le XXIe siècle est fait d'une réparation, que veut-on réparer ? Tout le XXe siècle ? 1 000 ans d'Histoire ? Il faut nous expliquer jusqu'où on remonte. Et alors il faudrait expliquer pourquoi on va réparer jusqu'à l'an 1 000 et pas jusqu'à l'invasion romaine, Jules César, qui fait une guerre privée et qui envahit la Gaule... C'est sans fin. Et je regrette que quelqu'un comme Pierre Ouzoulias, qui a rappelé ça, n'aille pas au bout de sa logique. Il considère que tous les musées sont remplis de ce qui peut être considéré comme provenant d'un pillage, et il décide de rendre telle chose et pas telle autre. Le système français est un système qui était unique. Le Sénat, sans sembler s'en rendre compte, dans sa conférence de presse du 16 décembre dernier, porte atteinte à son tour à un système qui n'est rien d'autre que l'exception française. C'est pour cela qu'on aime la France, et je peux le dire d'autant plus que je suis belge. Vous perdez votre âme à vouloir être comme tout le monde. Il n'y a pas à avoir honte d'être français, il n'y a pas à avoir honte de l'exception culturelle française,

il n'y a pas à avoir honte que la France pense à la vocation universelle de ses musées. C'est tout cela qu'on détruit.

Vous aviez parlé de la Vénus Hottentote, dont vous pensez comme moi qu'il était normal qu'elle soit rendue, mais vous n'êtes pas sur la même position sur les têtes maories. Quelle est la différence, et quelle différence avec les œuvres d'art?

Je l'avais écrit dans un article il y a dix ans : il faut faire une différence entre ce que sont les biens culturels, même s'ils intègrent des restes humains ou sont dans leur entièreté des restes humains, et les corps. Ce n'est pas la même chose. La Vénus Hottentote est une femme humiliée de son vivant comme dans sa mort. On est allé la chercher en Afrique parce qu'elle avait de gros seins et de grosses fesses, on l'a exhibée partout, elle a fini dans un bordel et quand elle est morte on l'a exhibée. Elle devait être rendue. Et il fallait faire une journée de deuil national pour expliquer à quel point tout cela était barbare! Cette loi n'aurait pas dû être faite de cette manière-là parce qu'elle a permis d'ouvrir une porte qu'il ne fallait pas ouvrir mais il fallait évidemment rendre cette dépouille. Il en va de même pour les têtes d'Alger; même en temps de guerre, il n'est pas acceptable de décapiter des têtes pour les mettre dans du formol à Paris. C'est honteux, ces têtes doivent être rendues. Il s'agit de restes humains, de dépouilles mortelles, pas de biens culturels!

Pour ce qui est des têtes maories, à l'inverse, ce sont précisément des biens culturels vus comme tels par les peuples d'origine. On a fait une loi, d'ailleurs très intelligente en la forme, d'une manière bien française, avec des travaux préparatoires sérieux mais qui reposait sur une base inexacte. On les a rendues pour qu'elles aient une inhumation conforme à leur culture mais c'est une méconnaissance de l'Histoire! Ces têtes n'ont jamais eu pour vocation d'être inhumées. Les Maoris qui les réclament sont de bons chrétiens et c'est très bien ainsi, mais en quoi sont-ils les héritiers culturels de leurs aïeux qui décapitaient leurs ennemis et les conservaient pour les humilier? Des explorateurs ont décrit des scènes d'humiliations où les guerriers triomphant mimaient notamment des fellations avec les têtes momifiées de leurs ennemis. Et au nom d'une bien-pensance simpliste, on explique qu'on va les rendre parce que nous sommes des barbares de les exposer dans des musées. Il n'a jamais été question pour les peuples d'origine d'inhumer ces têtes. La loi restituant ces têtes a donc été votée sur des fondamentaux inexacts. Que fera-t-on des morceaux d'os qui sont repris dans des chasses du Moyen-Âge? Que va-t-on faire pour les momies ? Je peux évidemment entendre que ça n'est plus dans le goût du jour d'exposer des corps qui ont 2 000 ans, 3 000 ans, que nous estimons qu'il y a peutêtre un côté un peu sacrilège qui ne correspond plus aux mentalités actuelles. Mais qu'on ne fasse pas des amalgames, qu'on explique les choses et nous jugerons en connaissance de cause. Il faut se méfier des lois bien-pensantes jusqu'au-boutistes. Aux États-Unis, par exemple, une loi voulant protéger les populations amérindiennes interdit toute fouille sur les territoires indiens. La science américaine, sur l'origine du peuplement, ne peut donc plus avancer, puisqu'on ne peut plus faire de fouilles qui seraient sacrilèges.

N'y-a-t-il pas aussi une confusion entre les objets entrés au musée au XIXe et au début du XXe siècle et les pillages actuels ?

Bien sûr. J'ai été extrêmement choqué que, sur la fin de la conférence de presse, et je crois que c'est Pierre Ouzoulias qui le dit, on nous explique que des objets syriens sont à Paris (lesquels ?) et qu'il faut lutter contre le trafic international. Bien entendu, mais ce n'était

pas le sujet. S'il y a des objets volés, il y a des lois et on doit les rendre. S'il y a un objet provenant de Syrie qui en est sorti de manière illégale, il suffit d'appliquer la convention UNESCO de 1970 et de le rendre, d'autant qu'il y a des règles précises qui s'appliquent aux zones de conflit. Pourquoi parle-t-il de ça? On n'en sait rien, sauf que cela crée un amalgame. C'est une attaque gratuite contre le marché de l'Art. Ensuite, et c'est tout aussi choquant, il parle de la convention UNIDROIT en disant que sa ratification permettrait de régler ce type de problèmes. Or, la France a refusé la ratifier estimant, à juste titre « que certaines dispositions sont incompatibles avec le droit interne notamment quant à la charge de la preuve de l'acquéreur », et relevant qu'« en droit français le propriétaire d'un bien meuble est présumé de bonne foi. Il n'a donc pas à prouver sa diligence lors de l'acquisition du bien ». UNIDROIT induit une inversion de la charge de la preuve totalement contraire à la tradition juridique française et Pourquoi donc mêler à ce débat des questions qui sont parfaitement réglées juridiquement, et pourquoi parler d'UNIDROIT que la France a fort justement refusé de ratifier? Et, ce qui est choquant, c'est que le Sénat, qui fustige à juste titre le mépris du Gouvernement et de l'Assemblée nationale pour la loi, fait en réalité la même chose. C'est très étonnant, ce mépris de la loi par ceux qui sont chargés de la voter. D'où la nécessité de règles absolues, fixées dans le marbre parce que, peu à peu, on se rend compte que « le Prince » mais aussi les quelques vassaux du Prince, qui sont eux-mêmes de grands suzerains d'autres vassaux, se moquent finalement tout autant du droit que lui. La seule manière de protéger les collections muséales, c'est l'inaliénabilité absolue des collections!

Est-ce qu'il y a un risque de contagion?

Évidemment. Il ne faut pas croire que le principe d'inaliénabilité ne protège que les arts premiers. Il protège tous les biens des collections muséales françaises et, plus largement, domaine public français. On comprend bien que ces statues africaines, au fond, n'intéressent que peu de personnes comparativement par exemple à la peinture du Quattrocento... Au regard de l'Histoire de France, c'est marginal, soyons honnêtes, et c'est quelqu'un qui est collectionneur et administrateur de la Société des Amis du Musée Quai Branly-Jacques Chirac qui le dit. Aujourd'hui, on a un président qui dit : « il n'y a pas de justification valable, durable et inconditionnelle, le patrimoine africain ne peut pas être uniquement dans des collections privées et des musées européens ». Ça lui est personnellement insupportable, pas à l'État français. C'est précisément contre ce type de « fait du Prince » qui s'exprime à la première personne du singulier que le principe d'inaliénabilité a été édicté. Le domaine public est constitué des biens de la Nation, c'est-à-dire du patrimoine du Peuple français. Chaque Français, quelle que soit sa condition, peut s'estimer copropriétaire de ce patrimoine public. C'est fondamentalement pour cette raison qu'il est inaliénable.

Cette loi, c'est rendre possible que, demain, un autre président estime que c'est la précarité des personnes âgées qui lui est insupportable et décide de vendre un tableau sur deux de tel ou tel peintre. Pourquoi faut-il finalement autant d'impressionnistes en France? Faut-il autant de Monet, faut-il autant de Manet pour comprendre l'Impressionnisme? Est-ce nécessaire? Le risque est là. C'est contre cela que nous nous battons. Aujourd'hui, le fait du Prince se limite à l'art africain et il semble qu'il ait même déjà abandonné une partie des Antiques, car la logique de repentance coloniale est identique. On se rend bien compte que l'Égyptomanie et l'Égyptologie naissent de la

bataille des Pyramides. C'est en route, c'est déjà dans les tuyaux. Mais qu'est-ce qui empêchera ensuite le futur prince de se défaire de quelque œuvre, statue ou tableau relevant de collections muséales pour combler le trou de la Sécu? Il faut rappeler le mot de Churchill, quand Chamberlain est revenu de Munich, « Vous aviez le choix entre le déshonneur et la guerre ; vous avez choisi le déshonneur et vous aurez la guerre ». Le Sénat avait le choix entre la compromission ou le refus. Ils ont choisi la compromission. Et il a un refus. Je comprends que les sénateurs soient fâchés mais ce qu'ils n'ont pas compris, c'est qu'ils auraient dû dire non au « fait du Prince » !

Propos recueillis par Didier Rykner.

- La Tribune de l'Art

Notes

[1] Maître Debie représentait devant l'Assemblée nationale et le Sénat, pour le débat sur ce projet de loi, notamment, le Syndicat National des Antiquaires (S.N.A.), le Syndicat Français des Experts Professionnels en œuvres d'art et objets de collection (S.F.E.P), la Compagnie Nationale des Expert (C.N.E.), le Syndicat National du Commerce de l'Antiquité, de l'Occasion & des Galeries d'Art moderne et contemporain (S.N.C.A.O-G.A.), le Parcours des Mondes (salon international d'arts extra-européen, asiatique et d'archéologie).